

Bulletins valables: 65  
Majorité absolue: 33

A obtenu des voix et est élu pour une période indéterminée *M. Michel Morel* avec 65 voix.

**Un juge suppléant du tribunal de la Veveyse ensuite de l'expiration des fonctions de M<sup>me</sup> Marie-Madeleine Rey au 31 décembre 2007**

Bulletins distribués: 94  
Bulletins rentrés: 94  
Bulletins blancs: 9  
Bulletin nul: 0  
Bulletins valables: 85  
Majorité absolue: 43

A obtenu des voix et est élue pour une période indéterminée *M<sup>me</sup> Marie-Madeleine Rey* avec 85 voix.

**Un assesseur à la chambre des prud'hommes de la Sarine ensuite de l'expiration des fonctions de M. Dieter Zingg au 31 décembre 2007**

Bulletins distribués: 95  
Bulletins rentrés: 89  
Bulletins blancs: 23  
Bulletin nul: 0  
Bulletins valables: 66  
Majorité absolue: 34

A obtenu des voix et est élu pour une période indéterminée *M. Dieter Zingg* avec 66 voix.

**Un assesseur à la chambre des prud'hommes de la Sarine ensuite de l'expiration des fonctions de M. Anton Ruffieux au 31 décembre 2007**

Bulletins distribués: 93  
Bulletins rentrés: 87  
Bulletins blancs: 23  
Bulletins nuls: 3  
Bulletins valables: 61  
Majorité absolue: 31

A obtenu des voix et est élu pour une période indéterminée *M. Anton Ruffieux* avec 61 voix.

**Un assesseur à la chambre des prud'hommes de la Glâne ensuite de l'expiration des fonctions de M. Daniel Lüthi au 31 décembre 2007**

Bulletins distribués: 85  
Bulletins rentrés: 81  
Bulletins blancs: 7  
Bulletin nul: 0  
Bulletins valables: 74  
Majorité absolue: 38

A obtenu des voix et est élu pour une période indéterminée *M. Daniel Lüthi* avec 74 voix.

**Un assesseur-suppléant à la chambre des prud'hommes du Lac ensuite de l'expiration des fonctions de M. Franz Notz au 31 décembre 2007**

Bulletins distribués: 82

Bulletins rentrés: 75  
Bulletins blancs: 12  
Bulletins nuls: 6  
Bulletins valables: 57  
Majorité absolue: 29

A obtenu des voix et est élu pour une période indéterminée *M. Franz Notz* avec 57 voix.

**Un juge à l'Office des juges d'instruction ensuite de l'expiration des fonctions de M. André Piller au 31 décembre 2007**

Bulletins distribués: 88  
Bulletins rentrés: 85  
Bulletins blancs: 10  
Bulletins nuls: 5  
Bulletins valables: 70  
Majorité absolue: 36

A obtenu des voix et est élu pour une période indéterminée *M. André Piller* avec 70 voix.

**Un assesseur à la Commission d'expropriation ensuite de l'expiration des fonctions de M. Jean-Daniel Hostettler au 31 décembre 2007**

Bulletins distribués: 86  
Bulletins rentrés: 86  
Bulletins blancs: 9  
Bulletin nul: 1  
Bulletins valables: 76  
Majorité absolue: 39

A obtenu des voix et est élu pour une période indéterminée *M. Jean-Daniel Hostettler* avec 76 voix.

**Motions N° 141.06, 142.06 et 147.06 et postulat N° 2011.07**

*(suite)*

**Romanens-Mauron Antoinette (PS/SP, VE).** Il est bien passé, le temps où dans cette enceinte le groupe socialiste devait se battre pour obtenir simplement l'interdiction pour la publicité pour le tabac et l'alcool dans les espaces publics. Heureusement, ce temps est fort loin, puisque nous en sommes à une étape bien plus significative. Seul un environnement à 100% sans fumée permet une protection efficace contre l'exposition à la fumée. Le groupe socialiste l'affirme aussi très majoritairement et, par cette affirmation, reprend les dispositions de la convention-cadre de l'OMS, spécialement l'article 8, convention qui a été adoptée, faut-il le rappeler, par 168 pays, dont la Suisse. C'est à partir de cette logique que le groupe a donc formulé ses prises de position sur les quatre interventions. D'abord, il s'est étonné, si ce n'est offusqué, de la légèreté de la réponse du Conseil d'Etat, spécialement de sa prise de position sur la motion Tenner/Thomet. Il privilégie ainsi sans complexes l'intérêt de la corporation des cafetiers-restaurateurs aux dépens de la santé du personnel, des clients. Faut-il le rappeler, les

pays nordiques, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie notamment, excluent la fumée des établissements publics. Cette interdiction n'a pas eu de conséquences néfastes, puisque tous les établissements sont considérés de la même manière. Il nous renvoie, dans son argumentation à la page 5, à d'éventuelles nuisances sonores que causeraient les fumeurs sur les trottoirs. J'aimerais rappeler que ces nuisances sonores sont bien plus perceptibles dans les véhicules que par les voix humaines par exemple.

Nous lisons dans la réponse du Conseil d'Etat un certain irrespect du personnel, des jeunes, une discrimination de certains jeunes surtout, ceux qui ne fument pas et que l'on rejette ainsi des établissements publics. Le Conseil national va dans le même sens. Dans la grande majorité, les fumeurs, y compris de notre groupe, trouvent totalement aléatoires ces mesurées proposées: ventilation, espaces, salles à manger sans fumée.

Concernant l'interdiction de vente de tabac aux moins de 18 ans ou au moins de 16 ans, le groupe socialiste est par contre partagé et souhaite que des mesures réalistes soient possibles et surtout que leur mise en œuvre et leur suivi soient également assurés.

Par conséquent, il refusera majoritairement la motion de M. Grandjean. La fumée tue: c'est, je crois, ce qu'il faut affirmer aujourd'hui! Etre conséquent, c'est prendre des mesures et non des demi-mesures.

**Page Pierre-André (UDC/SVP, GL).** Les motions et le postulat déposés par nos différents collègues ont suscité un important et intéressant débat au sein du groupe de l'Union démocratique du centre. Notre groupe étant en écrasante majorité constitué de non-fumeurs – mis à part notre toubib, le Dr Zadory – il nous aurait été facile de nous prononcer pour une interdiction pure et simple de fumer, comme le proposent nos collègues les députés Bruno Tenner et René Thomet. Mais je suis convaincu que nous devons profiter des expériences faites dans les pays voisins, que vous avez certainement tous visités. Vous avez certainement eu l'occasion de manger ou de boire un verre chez nos voisins italiens. Pour les non-fumeurs – et j'en fais partie – je reconnais que c'est super de manger dans un bistrot sans fumée et de faire ensuite la tournée des bars sans fumée. Les fumeurs vont fumer à l'extérieur et des groupes se forment dans la rue. Sur les trottoirs, ils refont le monde et c'est toujours très intéressant. Mais, lorsqu'on rejoint sa chambre d'hôtel ou son appartement, les fumeurs sont toujours là, dans la rue, pour fumer. Et, comme par hasard, ils parlent toujours plus fort! Et le lendemain, il faut se lever. Les gosses doivent aller à l'école. Enfin, vous connaissez ces problèmes! Il y a un problème de graves nuisances sonores qui est apparu.

Autre problématique constatée dans ma commune, petite commune propriétaire d'un café-restaurant, où la situation financière des exploitants s'est détériorée avec la disparition des machines à sous et l'entrée en vigueur du 0,5 pour mille. Les chiffres d'affaires de ces établissements ont diminué. Si nous voulons conserver des établissements publics dans nos régions décentralisées, nous devons garder une certaine souplesse et laisser aux commerçants un minimum de liberté de commerce. Toujours dans ma commune, un autre témoignage – et là, je demande peut-être à

M. Thomet d'être attentif: une personne a ouvert café-restaurant non-fumeur, et cela fonctionne. C'est un choix de l'exploitant et les clients vont dans cet établissement parce qu'il est non-fumeur. Mais les fumeurs sont des clients comme vous et moi, qui doivent également pouvoir vivre. Les exploitants doivent fournir des coins fumeurs ou non-fumeurs dans l'intérêt de leur commerce. Cessons de leur mettre des bâtons dans les roues! Voici quelques arguments qui nous confortent à vous proposer le rejet de la motion Tenner/Thomet, car nous sommes favorables à une interdiction dans les lieux publics et non dans les établissements publics.

Interdire la vente du tabac aux jeunes! 18 ans? 16 ans? 14 ans? C'est une question très difficile. Le matin, je croise des gens qui se rendent au CO avec la cigarette dans la main. Je ne crois pas que l'interdiction de vente des cigarettes va les empêcher de fumer. Mais si cette interdiction peut les responsabiliser et tenter de diminuer ou retarder leur consommation, alors je suis prêt à souscrire à cette interdiction. A titre personnel, je pense qu'elle est plus simple et plus facile à contrôler, si nous fixons la limite à 16 ans. Toutefois, une majorité de mon groupe soutiendra la motion de M. le Député Denis Grandjean, qui veut une limite à 18 ans et, en cas d'échec, votera la motion de MM. Hugo Raemy et Martin Tschopp, qui proposent la limite à 16 ans, comme le Conseil d'Etat. M. le Député Rudolf Vonlanthen ayant retiré son postulat, je n'y apporterai pas de compléments.

**Ith Markus (PLR/FDP, LA).** Ein Verbot ist fast immer das letzte Mittel zur Regelung einer Frage und praktisch nie die beste Lösung. Dies ist auch im vorliegenden Fall des Verkaufs von Tabak an Jugendliche der Fall. Eine Gesellschaft, welche über Verbote organisiert und erzogen werden muss, ist nach unserem Dafürhalten keine Gesellschaft der Zukunft. Und Verbote sollten nicht zur Gewohnheit werden, ohne dass ich dabei das Resultat über die Motion Tenner/Thomet vorwegnehmen will.

Le but est clair et l'idée peut être qualifiée de bonne certainement. Mais il ne faut pas fermer les yeux devant la réalité. Une interdiction n'est pas la solution qui peut régler la problématique de la vente de tabac aux jeunes. Nous ne devons pas nous faire d'illusions. Une interdiction ne va probablement rien changer ou, au meilleur des cas, peu changer. Les améliorations de la situation actuelle sont ailleurs. En premier lieu, le travail doit être fait à la maison et dans la famille. C'est dans ce milieu qu'il faut démontrer et expliquer aux jeunes les dangers de la fumée. Mais je doute qu'une interdiction par une loi puisse aider dans ce travail. Elle n'est qu'un argument faible pour convaincre les jeunes. Par contre, il faut renforcer la prévention et la responsabilité privée concernant la question de la fumée par rapport à la vente et par rapport à la consommation.

Malgré ces arguments, le groupe libéral-radical, dans sa grande majorité, est favorable à l'interdiction de la vente du tabac aux jeunes de moins de 16 ans. Par contre, nous sommes conscients qu'une interdiction ne peut fonctionner que si les contrôles sont faits. Ces contrôles vont coûter du temps et de l'argent et les jeu-

nes qui le veulent vont quand même pouvoir arriver à s'approvisionner en tabac.

Avec ces quelques remarques, nous proposons de rejeter la motion N° 142.06 et, par contre, d'accepter la motion N° 147.06.

**de Roche Daniel** (*ACG/MLB, LA*). Ich rede im Namen des Mitte-Links-Bündnisses und wir sind mit einer Mehrheit von zwei zu eins für die Überweisung der Motion Tenner/Thomet, das heisst für ein Verbot des Rauchens in öffentlichen Gaststätten. Wir sind ebenso für ein Verbot des Verkaufs von Tabakwaren an Jugendliche unter 16 Jahren, aber nicht unter 18 Jahren. Lassen Sie mich zwei historische Bemerkungen machen zu Beginn meiner Intervention: Im Jahre 1648 war es in Lüneburg, in unserem Nachbarland, unter Todesstrafe verboten zu rauchen. Die Murtener und die Berner Pfarrer hatten in der selben Zeit die schwierige Pflicht, über die Sittlichkeit der Bevölkerung von Murten und Umgebung und von anderswo zu wachen. Rauchen war damals ein Sittendelikt. Aber es war schon damals so, dass die Pfarrer manchmal Wasser predigen und Wein trinken; das heisst, sie mussten für die Sittlichkeit schauen, aber rauchten selber sehr oft. Es gab zum Beispiel Amtsenthebungen, weil ein Pfarrer selber Raucher war. Die Synode von Dordrecht 1618 hatte die schwierige Frage zu beantworten, ob man rauchen dürfe während des Gottesdienstes. Die Synode hat eine nicht mutige, aber ihrer Ansicht nach weise Entscheidung getroffen, dass wer mit einer rauchenden Pfeife in den Gottesdienst eintrat, sie fertigt rauchen durfte, aber sie nicht wieder anzünden, oder eine neue anzünden durfte.

Es gibt eine zweite historische Bemerkung: Am 12. März 2006 hat die Tessiner Bevölkerung, das wissen Sie alle, ein absolutes Verbot für Rauchen in öffentlichen Räumen, inklusive Gaststätten, genehmigt. Die Argumente, die Presseargumente wurden untersucht und es wurde festgestellt, dass das Rauchverbot in öffentlichen Räumen immer auf hohem Niveau Zustimmung fand.

Ausserdem nahmen die Befürchtungen, dass es ökonomische Interessen berühren würde, ständig ab und die Erwartung, dass der Tabakkonsum dadurch sinken könnte, das heisst dass ein präventiver Effekt des Verbotes entstehen könnte, nahm ständig zu. Meine Damen und Herren, das Verbot, in öffentlichen Räumen zu rauchen, hat eine grosse gesellschaftliche Akzeptanz. Das kann man, glaube ich, feststellen. Nun möchte ich auf einige Argumente des Staatsrates eintreten betreffend der Wahl des Restaurants; man habe ja die freie Wahl. Ich bin mir nicht ganz sicher. Unser Kollege Thomet hat es uns auch schon gesagt: Wenn ich in die Gaststätten gehe, dann gehe ich zusammen mit Leuten und ich habe nicht unbedingt die freie Wahl der Gaststätte, aber vielleicht der Gesellschaft. Und wenn ich mit meinen Kollegen zusammen sein will, muss ich vielleicht manchmal in ein Raucherrestaurant.

Ausserdem sollten wir auch an die Angestellten denken. Hier gibt es Untersuchungen, die zeigen, dass eine Angestellte in einem nicht rauchfreien Restaurant etwa 8-10 Zigaretten pro Tag raucht. Ausserdem haben Studien gezeigt, dass Rauchverbote Lungenbeschwerden von 70% auf 30% der Angestellten reduzieren.

Und die Lüftungen, die man uns hier als Lösung beliebt machen will, sind offenbar auch keine Lösung, weil sie die Feinstaubpartikel offenbar nicht vollständig aus der Luft filtern können.

Meine Damen und Herren, man will uns auch beliebt machen, dass ökonomisch ein Rauchverbot eine Gefahr darstelle. Meine Damen und Herren, ich glaube, das Gegenteil ist der Fall. Die Freiburger Gastronomie würde mit einem Rauchverbot an Attraktivität gewinnen. Davon bin ich überzeugt; die Beispiele in unseren Nachbarländern und Nachbarkantonen zeigen es uns. Werte Kolleginnen und Kollegen, wir sind nicht für die Wiedereinführung der Todesstrafe bei Rauchen. Wir sind auch nicht für die Kontrolle der Sittlichkeit, aber wir sind für eine gesunde Gastronomie, für eine mutige Lösung und für einen Arbeitsschutz im Gastronomiebereich, der diesen Namen verdient. Wir sind für einen Beitrag zur Volksgesundheit, deshalb bitten wir Sie, die Motion Tenner/Thomet zu unterstützen und wir sind ebenfalls für ein Verbot für den Verkauf von Tabakwaren an Jugendliche unter 16 Jahren.

**de Reyff Charles** (*PDC/CVP, FV*). Le groupe démocrate-chrétien va être bref, non seulement pour respecter le règlement, mais également pour ne pas redire tout ce qui a déjà été apporté par les autres groupes.

Tout d'abord, concernant les motions N° 142.06 et 147.06, le groupe démocrate-chrétien adhère aux buts poursuivis par les motionnaires, comme le gouvernement d'ailleurs. Nous pensons en effet que l'interdiction de vente de tabac aux mineurs constitue une mesure utile dans le cadre de la lutte contre le tabagisme chez les jeunes. Une telle interdiction est un des éléments qui doit favoriser le développement harmonieux de ces jeunes et de prévenir ainsi les situations et les facteurs pouvant les mettre en danger.

A ce stade de l'étude des motions restait à notre groupe la question des 16 ou 18 ans. En ce qui concerne la motion N° 142.06 du député Grandjean, le groupe démocrate-chrétien s'est montré très partagé, puisque le vote interne s'est soldé par une égalité parfaite assortie de deux abstentions. Vous comprendrez donc qu'il est difficile au rapporteur qui vous parle de donner une opinion tranchée sur la question de l'interdiction aux moins de 18 ans.

Par contre, pour ce qui concerne la motion Raemy-Tschopp, le groupe démocrate-chrétien est convaincu que les jeunes de moins de 16 ans au moins ne doivent pas pouvoir acheter de tabac. Nous soutiendrons donc massivement cette motion.

Le groupe démocrate-chrétien ne soutiendra pas la motion N° 141.06 Tenner/Thomet. Notre motivation à rejeter cette motion ne provient pas vraiment du contenu même de la motion, mais principalement du contexte dans lequel nous avons à la traiter. Contexte qui fait qu'elle devient à nos yeux inutile. En effet, nous nous trouvons actuellement dans une situation où, tant au plan national qu'au plan cantonal, les choses vont changer dans des délais relativement brefs. Ce sera au minimum dans le sens des motionnaires avec la proposition acceptée par le Conseil national, voire de manière plus radicale si le ping-pong entre les Chambres devait faire que les textes deviendraient plus sévères. Dans tous les cas, le pays sera doté d'une loi

allant au minimum dans le sens souhaité par la motion et nous serons tenus de l'appliquer. Dans le canton, le dépôt de l'initiative «Fumée passive et santé» propose une solution plus radicale, mais le contre-projet pourrait aller dans un sens différent. Dans tous les cas, le peuple fribourgeois aura le dernier mot, quelle que soit la suite que le Grand Conseil donnera à la motion qui nous est soumise aujourd'hui. Au-delà de ces considérations, notre groupe tient à souligner le fait que de nombreux établissements publics de notre canton ont déjà pris des mesures afin de protéger les non-fumeurs, notamment en prévoyant des salles non-fumeurs et en se dotant de systèmes de ventilation performants. Reste la question, comme l'a soulevé notre collègue, de la notion de performance. Enfin, nous tenons à relever et à soutenir la remarque formulée par le gouvernement au sujet des incidences incontrôlables en termes de nuisance sonore que ne manquerait pas de provoquer l'obligation qui serait faite aux fumeurs de sortir sur la voie publique pour fumer. Certes, les problèmes de nuisances sonores ne touchent pas aujourd'hui tous les établissements publics du canton, mais forcer les fumeurs à sortir pour fumer leur cigarette augmenterait à coup sûr le nombre de conflits entre les pedzeurs fumeurs et les dormeurs. Cette question n'est pas à négliger!

Pour terminer, notre groupe constate que le Conseil d'Etat se concentre sur le titre de la motion en oubliant la première phrase du développement qui dit bien que la loi doit être modifiée dans le sens que «das Rauchen in öffentlichen Gaststätten nur noch zulässig ist, wenn dafür geeignete und separate Räume zur Verfügung gestellt werden.»

Le groupe démocrate-chrétien vous propose de rejeter la motion N° 141.06.

**Buchmann Michel** (PDC/CVP, GL). Quelle que soit notre attitude, faite de tolérance pour les fumeurs ou de lutte contre les fumeurs, un fait politique essentiel a eu lieu le 21 mai 2003. M. René Thomet en a parlé. Pour le moment, il n'a pas été beaucoup mis en évidence. Ce jour-là, l'Assemblée de l'OMS a adopté, avec 192 Etats membres, un traité anti-tabac. L'objectif de ce premier traité international en matière de santé publique est de réduire la mortalité due au tabac dans le monde, mais pas de supprimer le tabagisme, ce qui est un but impossible à obtenir. Le traité est prévu pour entrer en vigueur nonante jours après la ratification du quarantième Etat. Je connais les données à fin 2004 – je ne sais pas la situation actuelle: 168 Etats l'avaient signé mais seuls 30 Etats l'avaient ratifié! La Suisse l'a probablement signé. Je ne sais pas si elle l'a ratifié mais, comme c'est un bon élève en matière d'application des traités internationaux, je suis persuadé que notre droit fédéral va intégrer les données de ce traité anti-tabac de l'OMS dans sa législation.

Les dispositions du traité seront contraignantes pour les parties signataires. Elles comportent l'obligation juridique d'appliquer les dispositions en les intégrant dans les législations fédérales. Ce traité formule des mesures visant à réduire la demande de tabac et visant aussi à diminuer l'offre de tabac. Il prévoit, par exemple, de taxer davantage le tabac, d'informer clairement des risques – je crois que ces choses sont en

place – de restreindre la publicité. Mais il prévoit aussi une meilleure protection de la population face à la fumée du tabac. C'est l'article 8 qui le dit: «Compte tenu du fait que l'exposition à la fumée est dangereuse pour l'entourage, des mesures doivent être prévues pour protéger contre l'exposition à la fumée du tabac sur les lieux du travail, dans les transports publics, sur les lieux publics intérieurs et, le cas échéant, d'autres lieux publics». Le traité prévoit aussi l'interdiction de la vente du tabac aux mineurs; encore faut-il définir exactement à quel âge on fixe la limite de la minorité! Ce que je veux dire par là, c'est que le chemin qui prévoit une claire protection des citoyens contre les abus des fumeurs est pris, il est en place. Prenons-le donc en votant de façon intelligente, patiente, tolérante et sans agressivité, car nous savons tous qu'un changement de comportement en matière de santé est une chose extrêmement difficile à obtenir! Mais nous y arriverons avec patience, tolérance et sans agressivité.

**Weber-Gobet Marie-Thérèse** (ACG/MLB, SE). Je n'ose presque plus prendre la parole mais, à titre personnel, j'ai quand même quelque chose à dire qui me tient à cœur. Nous étions tous bien informés par différentes institutions au sujet de ce qui nous préoccupe maintenant. J'aimerais faire une remarque concernant la lettre de la société patronale pour la restauration et l'hôtellerie. Dans cette lettre, le mot «employé» n'existe pas!

In diesem Brief von Gastro-Freiburg werden die Kunden, die Gäste und die Betriebsleiter erwähnt. Jene Personen, die nicht die Wahl haben, ob sie das Lokal aussuchen wollen oder nicht, weil sie dort arbeiten, kommen in diesem Brief nicht vor. Gerade sie sind es doch, für die die vielgerühmte Wahlfreiheit nicht spielt. Wer angewiesen ist auf einen Verdienst, auf einen Arbeitsplatz wird nicht so schnell einfach kündigen können. Ich bitte Sie daher, bei Ihrer Entscheidung auch an die vielen Frauen und Männer zu denken, die tagtäglich im Service ihr Bestes geben und dabei zum Mitrauchen gezwungen sind.

Und nun noch etwas Allgemeines zu den Folgen des Rauchens in unserem Kanton: Heute sind 30% bis 40% der stationären Patienten in der inneren Medizin des Spitals Freiburg Krebspatienten. Daniel Betticher, Chefarzt für Onkologie/Hämatologie an diesem Spital, hat kürzlich in den Freiburger Nachrichten folgendes gesagt: Heute erhalten täglich drei, ich betone: täglich drei bis vier Personen im Kanton Freiburg die Diagnose Krebs. Dies sind pro Jahre fast 1200 neue Krebskranke. Der Chefarzt hält weiter fest, dass Rauchen; Rauchen vor Alkohol und Belastung durch verschiedene chemische Substanzen nach wie vor das grösste Risiko für eine Krebserkrankung darstelle, auch wenn es in einigen Fällen genetische Prädispositionen gebe. Dabei zeigt er sich sehr besorgt darüber, dass gemäss einer Erhebung der Schweizerischen Fachstelle für Alkohol und andere Drogenprobleme über 20% der 15-Jährigen täglich Zigaretten rauchen. 60% bis 80% unter ihnen auf dem Schulweg. Diese Feststellungen des Chefarztes bedürfen keines weiteren Kommentars. Ich bitte Sie, Ihre Verantwortung wahrzunehmen.

**Schuwey Roger** (*UDC/SVP, GR*). Motion Bruno Tenner/René Thomet. Dem Schreiben und der Empfehlung der Gastro-Freiburg, das uns allen zugeschickt wurde, kann ich mich nur anschliessen. Man fragt sich, ob man das Dorfbeizensterben noch mehr fördern will oder nicht. Der Gast, sowie der Gastwirt sollte doch frei wählen können, was für ein Lokal er besuchen, respektiv führen will. Ob Raucher, Nichtraucher oder gemischt, wir Gastronomen haben schon seit einiger Zeit einen schweren Stand, seit man den Alkoholpegel von 0,8 auf 0,5 her abgesetzt hat. Lasst uns doch noch ein bisschen Freiheit in unserer kleinen, freien Schweiz. Wir fühlen uns bald wie in vielen totalitären Staaten: Was nicht verboten ist, ist obligatorisch.

**Ducotterd Christian** (*PDC/CVP, SC*). Beaucoup de députés défendent souvent la liberté individuelle. Aujourd'hui, je propose à ces députés d'accepter la motion Tenner/Thomet et d'interdire de fumer dans les établissements publics.

En effet, les non-fumeurs doivent pouvoir choisir d'avalier ou non de la fumée. Ces conditions ne sont pas remplies, puisque si quelqu'un entre dans un établissement public, il est confronté à la fumée passive et ceci sans alternative. Nous devons principalement être vigilants dans les établissements publics fréquentés par les adolescents, où l'effet de masse est important. Pour laisser à chacun le choix de fumer ou non, je vous propose personnellement de soutenir la motion Tenner/Thomet. Je suis surpris qu'une motion doive être déposée pour interdire de vendre des cigarettes aux jeunes de moins de 16 ans, cette décision étant d'une telle évidence. Pour ma part, je soutiendrai l'interdiction de vente à 18 ans, âge sensible où les jeunes sont très influençables.

Par la suite, chacun regrette d'avoir commencé à fumer, mais le mal est fait.

**Thalmann-Bolz Katharina** (*UDC/SVP, LA*). Gesundheit ist eines der höchsten Güter für uns Menschen. Wir haben erkannt, dass wir die Gesundheit schützen müssen. In den letzten dreissig Jahren wurde viel für die Verbesserung unserer Gesundheit und unseres Wohlbefindens getan. Heute können wir einen weiteren Schritt vorwärts gehen. Haben wir also den Mut und entscheiden wir uns für die Unterstützung der griffigsten Massnahmen im Bezug auf das Passivrauchen und den Nichtraucher-Schutz.

Rauchen gilt als die Einstiegsdroge Nummer eins fürs Kiffen. 77% als Raucher haben bereits Cannabis-Erfahrung gegenüber lediglich 5% bei Nichtrauchern.

Weltweit sterben täglich 400 Personen an Folgekrankheiten des Rauchens. Das sind mehr als durch andere Drogen und bei Unfällen, Krebs, Aids zusammen zu Tode kommen.

Gesundheitsschäden durch Tabakkonsum verursachen in der Schweiz allein jährlich Gesamtkosten von 5 Milliarden Franken; die Auswirkungen des Passivrauchens sind hier noch nicht berücksichtigt. Und da beklagen wir uns noch über die hohen Krankenkassenprämien.

Es stimmt, Sie haben recht. Dem Rauchen kann man ausweichen. Ebenso kann man verrauchte Restaurants,

Cafés und Bars als Nichtraucher meiden. Aber nicht alle können das. Vor allem Angestellte in Restaurants, wo geraucht wird, haben einen schwerwiegenden Nachteil in Kauf zu nehmen. Wir akzeptieren sogar, dass das Bedienungspersonal in Raucher-Restaurants als Angestellte zweiter Klasse gilt; im Vergleich zu Berufsleuten in öffentlichen Anstalten, wo es heute rauchfrei ist. Viele Arbeitgeber haben aber erkannt, dass nur absolut rauchfreie Arbeitsräume mit Schutz vor dem Passivrauchen sich gesamtwirtschaftlich positiv auswirken.

Aber auch Jugendliche zwischen 14 bis 24-jährig sind aufgrund ihres Freizeit- und Ausgehverhaltens stark dem Passivrauch an Veranstaltungsorten ausgesetzt. Sie halten sich des Gruppendrucks wegen besonders häufig an Veranstaltungsorten auf, an denen geraucht werden darf. Dem gegenüber befürwortet dieselbe Altersgruppe mehrheitlich ein generelles Rauchverbot in Restaurants, Cafés, Bars und Discotheken.

Im Bewusstsein, dass Passivrauch eine Belästigung ist und gesundheitliche Risiken verursacht, betrachten es noch viele als einfaches, hinzunehmendes Übel der Gesellschaft. Rauchen gilt als normal, nicht aber das Nichtrauchen.

Aus all diesen Gründen und deren gäbe es noch sehr viele aufzuzählen, beantragt Ihnen eine kleine Minderheit der SVP-Fraktion, heute ein Zeichen zu setzen und sich für die griffigsten Massnahmen im Kampf gegen den blauen Dunst zu entscheiden. Schützen wir unsere Kinder und erlassen ein generelles Verkaufsverbot für Tabakwaren unter 16 Jahren. Ebenso müssen nebst den öffentlichen Räumen auch die öffentlichen Restaurants und Gaststätten rauchfrei werden. Scheinlösungen sind keine Lösungen. Die Motion Tenner/Thomet ist zu befürworten. Die effizienteste Massnahme kann hingegen nur mit einer Bundeslösung angestrebt werden. Stehen wir also mit voller Kraft und nicht nur halbherzig ein für unsere Gesundheit. Der Schutz der Gesundheit muss vor der individuellen Freiheit Platz haben.

**Duc Louis** (*ACG/MLB, BR*). Il y a cinquante ans, nous cultivions dans la Broye un magnifique tabac. L'époque était à la prise (de tabac), certains s'adonnaient encore à la chique. La cigarette roulée et le cigare adroitement et manuellement construit fleuraient bon cette campagne à haute valeur écologique.

Les années ont passé, de grandes firmes se sont emparées du marché du tabac. On l'a totalement manipulé, en y ajoutant moult denrées favorisant une accoutumance toujours plus grande à ce produit. La vindicte populaire sur le tabac et la cigarette me paraît, à moi aujourd'hui, excessive, tout particulièrement la motion de mon ami, mon cher ami et il le sait, le député Grandjean. Certes, il est certainement animé de très bons sentiments, mais comment pense-t-il pouvoir établir ce contrôle de l'âge de ces jeunes qui consomment du tabac? D'autre part, 18 ans est un âge, me semble-t-il, où on a le discernement voulu pour juger de la qualité ou de la nocivité d'un produit. Interdire aujourd'hui la fumée dans ces endroits de convivialité, les cafés, les restaurants me paraît également excessif. Il est vrai que l'on peut, avec un brin de volonté, s'abstenir de

fumer une clope en sirotant un bon verre de rouge ou après un excellent repas.

J'ai fumé durant 30 ans la Parisienne carré, je l'ai totalement abandonnée il y a 25 ans. Je connais donc cette accoutumance et je suis certain que l'interdiction tous azimuts ne règle rien. La volonté du fumeur est avant tout essentielle pour arrêter de fumer. Vouloir interdire à tout crin ne fera qu'accroître cette envie de passer outre à toutes ces interdictions et je pense qu'une législation pure et dure n'arrangera absolument rien et ce dans toutes les propositions présentées aujourd'hui.

Que fait-on des automates, libres d'accès à n'importe quel coin de rue? Comment le vendeur ou la vendeuse de kiosque jugeront-ils de l'âge du client, alors qu'il y a une longue file d'attente, vous pouvez le constater dans les gares. Je ne défends aucun lobby. J'ai été planteur de tabac et il y en a d'autres dans cette salle que j'aurais aimé entendre.

Je veux simplement donner une chance à la liberté de choisir en souhaitant qu'un respect réciproque prévale entre fumeurs et non-fumeurs. La tolérance n'est-elle pas le plus beau des ingrédients? Je souhaite que nous y adhérons toutes et tous.

**Bourgeois Jacques (PLR/FDP, SC).** Je fais partie comme bien d'autres dans cette salle des 70% de non-fumeurs, parfois incommodés par la fumée des fumeurs, mais je pose quand même une question au Commissaire du gouvernement. Cela a été cité tout-à-l'heure par le député Charles de Reyff: les Chambres fédérales sont en train de légiférer en la matière et je demande quel est l'impact au niveau de notre législation premièrement et deuxièmement ne devrait-on pas attendre la fin des débats des Chambres fédérales pour légiférer en la matière!

**Piller Alfons (UDC/SVP, SE).** Ich mache es ganz kurz: Ein allgemeines Verbot würde meines Erachtens die Handelsfreiheit beeinträchtigen und zudem ist meines Erachtens nur der Wirt alleine verantwortlich für den Umsatz. Der Staat hilft sicher nicht beim Erreichen des Umsatzes. Und zu den Angestellten, die in einem Betrieb arbeiten, in dem geraucht wird, Frau Gobet, möchte ich erwähnen: Sie können immer selber auswählen. Somit möchte ich sagen: Ich persönlich kann nicht schwimmen, demzufolge springe ich auch nicht in den Schwarzsee.

**Jutetz Ervin, Directeur de la sécurité et de la justice.** Ich stelle mit Befriedigung fest, dass dieses Thema auf grosses Interesse stösst. Ich stelle weiter fest, dass die Meinungen quer durch die Fraktionen geteilt sind. Rauchen schadet der Gesundheit, Passivrauchen auch. Das wissen wir alle.

C'est un fait qui n'est pas contesté et qui ne peut pas être sérieusement contesté.

Première question: est-ce qu'il faut interdire la fumée? La réponse est clairement: non. Cela irait trop loin et, M. le Député Buchmann l'a dit, cela ne serait pas possible.

Est-ce qu'il faut interdire la fumée ou la vente des produits de tabac aux enfants et adolescents? Le Conseil d'Etat répond par oui. Je crois qu'ici également, une

majorité des intervenants était de cet avis. J'y reviendrai.

Est-ce qu'il faut interdire la fumée dans les bâtiments publics, écoles, hôpitaux, bâtiments administratifs? Le Conseil d'Etat avait répondu oui, le Grand Conseil, par décision du mois de février 2006, avait également répondu par oui.

Il y a maintenant un groupe de travail qui essaie de régler les modalités avec les exceptions, comme par exemple M. le Député Vonlanthen a dit «einen Stumpfen in einem Altersheim zu rauchen» et je ne peux pas m'imaginer que l'on interdise complètement la fumée, par exemple dans les prisons. Donc c'était une intervention, suite une motion des députés Castella/Dorand et une question de l'ancien député M. André Ntashamaje.

Faut-il interdire la fumée dans les établissements publics? In den öffentlichen Gaststätten?

Le Conseil d'Etat vous propose de ne pas suivre la motion Tenner/Thomet. Les principaux arguments sont dans la réponse que vous avez pu lire et c'est surtout la liberté individuelle qui a pesé dans la balance plus que les intérêts des fumeurs passifs.

Le principal argument est qu'en général le client peut choisir un établissement fumeurs ou non-fumeurs, je concède volontiers à M. le Député Thomet qu'il y a des situations où l'on ne peut pas vraiment choisir.

Deuxième argument, c'est la liberté de commerce économique. Contrairement aux déclarations du député Alfons Piller, il y a un arrêt du Tribunal fédéral qui dit clairement qu'une telle interdiction ne viole pas le droit constitutionnel de la liberté du commerce. Mais le Conseil d'Etat en a tenu compte de cette liberté du commerce et il préfère qu'il y ait des solutions à la carte dans les différents restaurants. Je concède que la fumée passive est également nocive pour les employés dans les restaurants et c'est un problème.

Au député Jacques Bourgeois je réponds que le Conseil national, donc une des deux Chambres, a suivi une initiative parlementaire du conseiller national Gutzwiler, qui tend à interdire la fumée dans les restaurants et dans les places publiques respectivement, bâtiments publics. Alors est-ce qu'il faut attendre cette législation? D'abord, ce sera la navette entre les deux Chambres et après, il faudrait que le Conseil fédéral et les Chambres aient d'abord une loi. Donc cela peut encore durer, selon mon expérience trois à quatre ans. Mais le droit fédéral peut régler uniquement le droit civil, donc l'initiative parlementaire Gutzwiler tend à modifier, à régler le droit du travail, c'est-à-dire la protection des employés contre la fumée passive. Il reste au canton à régler le droit public et c'est une question de droit public, l'interdiction ou non de fumer dans les restaurants. Admettons que l'initiative soit acceptée par les deux Chambres, cela n'empêchera pas que dans un restaurant où il y a une seule personne, qui est patronne et sommelière en même temps, celle-ci puisse continuer à servir aux fumeurs, puisqu'elle n'est pas protégée par le droit du travail. Il y a d'autres exemples. L'initiative parlementaire n'est pas identique avec ce que l'on discute aujourd'hui, les motions Grandjean, respectivement Tschopp/Raemy.

Le Conseil d'Etat est favorable à l'interdiction de la vente de produits tabagiques aux jeunes. Il est conscient

que cette interdiction de vente aux mineurs ne va pas empêcher les jeunes de quand même se procurer des produits tabagiques. Mais il dit dans sa réponse que cette interdiction de vente de tabac aux mineurs constitue une mesure utile dans le cadre de la lutte contre le tabagisme chez les jeunes. Elle doit s'inscrire dans un ensemble de mesures préventives comprenant également l'information et le conseil individuel, en particulier dans les écoles. Donc en principe, il faut interdire.

La question de l'âge, là je vous concède que c'est extrêmement difficile. Vous avez vu dans la réponse qu'il y a des cantons qui ont interdit en dessous de 18 ans, notamment les deux Bâle, Berne, Nidwald, Zug et Vaud. Il y en a qui ont interdit en dessous de 16 ans, Lucerne, Soleure, St-Gall, Thurgovie, Zürich et le Valais. Le Conseil d'Etat a favorisé l'interdiction de vente jusqu'à l'âge de 16 ans, notamment pour des questions pratiques, des questions de contrôle. Il est effectivement très difficile de juger si quelqu'un a 18 ou 19 ans, tandis qu'entre 14, 15 et 16 ans, je crois que c'est plus facile de faire cette distinction. En plus, il y a une tendance suisse à donner le droit de vote aux jeunes, aux adolescents entre 16 et 18 ans, par exemple dans le canton de Glaris. Et il y a également une autre tendance à donner plus de responsabilités aux jeunes entre 16 et 18 ans et si on fait une interdiction à cet âge-là, cela irait à l'encontre de cette tendance. Donc le Conseil d'Etat vous propose de rejeter la motion Grandjean et d'accepter la motion Tschopp/Raemy. Finalement le postulat Vonlanthen a été retiré, puisque.... Grossrat Vonlanthen ist voll und ganz mit dem Staatsrat zufrieden. Je le remercie pour cette constatation. (*rires!*) Je crois que les jeux sont faits, respectivement seront faits. Je vous laisse juger de ces décisions.

– Au vote, la prise en considération de la motion N° 142.06 Denis Grandjean est refusée par 51 voix contre 29. Il y a 3 abstentions.

– Objet liquidé.

*Ont voté oui:*

Bourguet (VE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Stempfeli-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 29.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Haenni (BR, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/

FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 51.*

*Se sont abstenus:*

Buchmann (GL, PDC/CVP), Ganioz (FV, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP). *Total: 3.*

– Au vote, la prise en considération de la motion N° 147.06 Hugo Raemy/Martin Tschopp est acceptée par 79 voix contre 3. Il y a 3 abstentions.

– Le Conseil d'Etat est invité à présenter un projet de disposition légale dans le délai d'une année.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Stempfeli-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 79.*

*Ont voté non:*

Bachmann (BR, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Kolly (SC, PLR/FDP). *Total: 3.*

*Se sont abstenus:*

Ganioz (FV, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP). *Total: 3.*

– Le postulat Vonlanthen est retiré.

– Au vote, la prise en considération de la motion N° 141.06 Bruno Tenner/René Thomet est refusée par 49 voix contre 31. Il y a 5 abstentions.

– Cet objet est ainsi liquidé.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/

MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Stempfél-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 31.*

*Ont voté non:*

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Remy (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thürlér (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 49.*

*Se sont abstenus:*

Buchmann (GL, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Ganioz (FV, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB). *Total: 5.*

## Communication

**Le Président.** En cours de matinée, j'ai reçu la lettre de démission de notre collègue M<sup>me</sup> la Députée Martine Remy, avec effet au 31 octobre 2007. Aujourd'hui était donc le dernier jour où M<sup>me</sup> Remy siégeait parmi nous.

Mme la Députée, je prends acte de votre démission du Parlement cantonal fribourgeois. Au nom du Grand Conseil, je vous remercie pour votre travail au sein de notre Parlement durant près de sept ans et vous adresse mes meilleurs vœux pour votre avenir. (*Applaudissements nourris!*)

## Clôture de la session

**Le Président.** Comme mot de la fin, je souhaite bonne chance à tous les candidats à la course aux Chambres fédérales.

- La séance est levée à 12 h 30.

*Le Président:*

**Jacques MORAND**

*Les Secrétaires:*

**Monica ENGHEBEN**, *secrétaire générale*

**Marie-Claude CLERC**, *secrétaire parlementaire*